

République Française

DEPARTEMENT DES ARDENNES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Bazeilles, régulièrement convoqué le dix-neuf octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Francis BONNE.

Nombre de Membres élus : 23, en fonction : 23, qui ont délibéré : 21.

Etalent présents : M. Francis BONNE, Mme Claude DRUMEL, M. Jean-Paul GRASMUCK, M. Patrick MALLY, M. Marc GUÉNIOT, M. Michel GAUTRON, M. Mistral BANA, M. Michel BELDJOUDI, Mme Claudine CHATELAIN, Mme Brigitte KLEIN, Mme Myriam HIBLOT, Mme Christelle CAHART, M. Arnaud FAUCHERON, Mme Sandrine BRECK, M. Sébastien BRACHET, M. Jean-Jacques BOURGERIE, Mme Isabelle PARENT, Mme Noémie MAYET, M. Olivier LEPAGE.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BARBIER à Monsieur Jean-Paul GRASMUCK, Madame Anne MARBEUHAN à Monsieur Francis BONNE.

Absentes : Mesdames Sophie DROZDOWIEZ et Martine GOFFINET.

Secrétaire élue : Mme Claude DRUMEL.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et désigne la secrétaire de séance. Monsieur le Maire présente Monsieur Pascal SAC-ÉPÉE recruté en qualité de Responsable des services techniques en remplacement de Monsieur Pascal DULIN, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Ensuite, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend les décisions suivantes :

DÉLIBÉRATION N° 1 : STATUTS ARDENNE METROPOLE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 février 2020, le conseil communautaire d'Ardenne Métropole a adopté à la majorité qualifiée la prise de compétence « Réalisation et entretien du réseau d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire ». Par délibération du 25 mai 2020, le conseil communautaire a adopté la modification des statuts d'Ardenne Métropole.

En application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération pour l'exercice de ladite compétence.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, la consultation des collectivités a été suspendue. Désormais, le Conseil municipal de chaque commune doit adresser sa réponse aux services d'Ardenne Métropole dans un délai de 3 mois.

Le Conseil municipal se prononce en faveur du transfert de compétence et de la modification des statuts.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2 : AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS TRANSMIS PAR ARDENNE MÉTROPOLE:

Lors de sa séance du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a rendu son avis sur les dispositions du Plan local de l'habitat et du Plan de déplacements urbains. Compte tenu de la crise sanitaire, le processus de consultation des communes membres a été interrompu au printemps : il convient désormais de le reprendre.

En conséquence, en réponse à la demande d'Ardenne Métropole, le Conseil municipal confirme les termes de la délibération n°1 du 3 juillet 2020, et demande à ARDENNE MÉTROPOLE de réajuster les objectifs de production de logements neufs à la commune en fonction du volume de logements construits sur la période 2017-2020 et de corriger les nombres attribués en besoin de logements neufs et à la résorption de vacance de la façon suivante :

- **Besoins en logements neufs et en renouvellement urbain : 36,**
- **Besoins liés à la résorption de la vacance : 15,**
- **Logements disponibles – neufs et vacances : 51.**

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 3 : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la commune nouvelle de Bazeilles à 100%.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°4 : HARMONISATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BAZEILLES :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la création de la commune nouvelle, la Direction Départementale des Territoires a sollicité la commune pour étudier la possibilité d'une éventuelle harmonisation sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle des taux composant la taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement est actuellement calculée sur la base des taux suivants :

	Bazeilles	Rubécourt et Lamécourt	Villers Cernay
Part communale	1%	1%	2%
Part départementale	2%	2%	2%
Redevance archéologique préventive	0,40 %	0,40 %	0,40 %

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de fixer le taux de la part communale à 2% sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Bazeilles. Les autres taux restent inchangés.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°5 : ATELIERS MUNICIPAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE:

Monsieur le Maire informe que suite à la consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment neuf aux ateliers municipaux, dont le montant des travaux est estimé à 500.000,00 € HT, 3 offres ont été transmises à la Mairie :

- Cabinet TDA avec un taux de rémunération de 7,9 %,
- Butticker à 8,3 %,

- Zoom Architecture à 10,40 %.

Compte tenu des offres transmises, Monsieur le Maire propose de retenir celle de TDA au taux de 7,9% pour un montant de 39.500,00 €. Les crédits sont prévus au budget 2020 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°6 : CONTRAT DE TERRITOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES:

Dans le cadre des travaux de remise en état de la toiture et du clocher de l'église de Villers Cernay, la commune sollicite le Conseil départemental pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du contrat de territoire.

Le montant des travaux est fixé à : 165 187,00 € HT, et le plan de financement est le suivant :

- DETR	: 49.556,00 €
- Région	: 33.037,00 €
- Fondation du patrimoine	: 33.037,00 €
- Contrat de territoire	: 15.115,00 €
- Fonds propres	: 34.442,00 €.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 7 : PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ÉNERGIES DES ARDENNES A VILLERS CERNAY:

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de voirie réalisés à Villers Cernay, il est nécessaire d'approuver la prise en charge des travaux de dissimulation des réseaux électriques et électroniques ruelle du Pré Leroy, pour un montant de 4.379,80 €. Les crédits sont prévus au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 8 : CONTRAT SEGILOG:

Le nouveau contrat de maintenance de la société SEGILOG conclu pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité. Les montants prévus au budget primitif 2020 sont les suivants : part de fonctionnement : 490 € HT et part d'investissement : 6.140,00 € HT.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 9 : ADOPTION DU DEVIS DUMAY RELATIF A LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME:

Dans le cadre de l'implantation du magasin ALDI sur une zone située sur le territoire de Balan et Bazelles, le permis de construire a été refusé sur la base du règlement de la zone UB du PLU et notamment concernant l'adaptation au terrain naturel. Les mouvements de terre créant un relief artificiel en surélévation apparents par rapport au sol nature sont interdits. En l'espèce, les plans de coupe indiquent une hauteur de remblais pouvant atteindre 3m50. L'article visé du PLU n'est donc pas respecté.

Une demande de révision allégée du PLU a été demandée au Cabinet DUMAY.

Le montant de la mission est fixé à 6.000,00 € HT soit 7.200,00 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 10 : PRESTATION SOCIALE NOEL 2020 :

Monsieur GUÉNIOT, adjoint aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer pour l'année 2020, pour chaque enfant du personnel, jusqu'à l'âge de 16 ans, un bon de Noël d'une valeur de 80 €. (Montant identique à l'année précédente).

Les crédits sont inscrits au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 11 : ENCAISSEMENT D'UNE RETENUE DE GARANTIE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'encaissement d'une retenue de garantie pour des travaux de peinture réalisés au stade au cours de l'année 2006. La retenue de garantie fait l'objet d'une extinction et doit être encaissée pour un montant de 983,65 €.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 12 : DECISION MODIFICATIVE N°1/2020:

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUÉNIOT, adjoint aux finances, qui présente la décision modificative n°1 comprend uniquement des ajustements de dépenses à chaque section comme suit :

- SECTION FONCTIONNEMENT :

- Article 6411 : Rémunération personnel titulaire : + 18.000,00 €,
- Article 6455 : Assurance du personnel : + 15.000,00 €,
- Article 6745 : Subventions aux personnes de droit privé : + 30.000,00 €,
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 33.000,00 €,
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues : - 30.000,00 €,

- SECTION INVESTISSEMENT :

- Article 20421 : Subventions d'équipements : -30.000,00 €,
- Article 2046 : Attribution de compensation en invest : + 4.482,00 €,
- Article 21534 : Réseaux d'électrification : + 25.518,00 €,

Le montant des crédits inscrits au budget 2020 est identique au montant du Budget primitif 2020 comme suit :

- **Fonctionnement : 3.310.000,00 €,**
- **Investissement : 4.266.650,00 € pour un montant global de 7.576.650,00 €.**

Adopté à l'unanimité.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe les élus de l'exercice du droit de préemption pour le bien immobilier situé 11, avenue de la dernière cartouche à Bazeilles,
- Monsieur BELDJOURI fait part de ses observations au sujet de l'acquisition du bien situé 11, avenue de la dernière cartouche à Bazeilles,
- Madame CHATELAIN s'interroge sur les diverses acquisitions immobilières dans la commune qui ne sont pas concrétisées par la réalisation de projets,
- Madame DRUMEL informe les élus sur la mission réalisée par le cabinet KPMG : Travaux d'analyse des éléments financiers des cinq dernières années et prospective sur les cinq prochaines années. Ces travaux ne sont pas entièrement finalisés.
- Madame HIBLOT fait part de son étonnement sur la décision d'acquisition de la maison avenue de la Dernière cartouche,
- PLUi,

- Demande pour installation d'une pizzeria dans un local rue Gambetta,
- Nomination du Général Frédéric GARNIER, en qualité de commandeur dans l'ordre national du mérite,
- Remerciement de Monsieur A. FAUCHERON à Madame B. KLEIN et Monsieur J.J BOURGERIE pour leur participation à la cérémonie militaire de Balan,
- Madame N. MAYET demande si la salle de sport de Montvillers est ouverte à la pratique du sport ou pas.
- Monsieur A. FAUCHERON précise que les cérémonies militaires du 11 Novembre 2020 seront organisées en formation restreinte compte tenu des contraintes du protocole sanitaire,
- Remerciement de Monsieur P. MALLY à Madame C CHATELAIN pour sa participation à la cérémonie au Collège de Douzy,

**La séance est levée à vingt-deux heures,
Fait et délibéré, les an, mois et jour susdits, suivent les signatures.**

Procès verbal publié au Registre Communal des Délibérations.

